



## 1530 - BADINAGE ENTRE FIANCÉS

*Le promoteur et Jean, fils de feu Simon Ragon, de Beaufort (aujourd'hui Montmorency, Aube), qui se joint à lui, contre Jeanne, fille de Jean Lepage.*



*Le jour de la fête du saint sacrement 1530, le demandeur donna à Jeanne une épingle en nom et loyauté de mariage, et il prétend qu'elle la reçut audit nom.*

*Jean Ragon demanda à l'accusée « quel chanjon elle vouloit ». Elle lui répondit qu'elle voulait en avoir un noir et non un rouge.*

*Nicolas Cardot, laboureur, demeurant à Beaufort, dit que Jean Ragon demanda à l'accusée « quel chanjon elle vouloit ».*

*Jean Paiseley, manouvrier, dépose également que Jean Ragon demanda à l'accusée « quel chanjon elle vouloit » et qu'elle lui répondit qu'elle ne le voulait pas rouge, mais noir.*

*Interrogé sur ce que signifie ce mot chanjon, il dit que c'est une ceinture que le cranté donne à sa crantée et que la crantée donne à son cranté, et qu'on l'appelle chanjon à cause de cet échange que font entre eux le cranté et la crantée.*

*Jeanne, fille de feu Nicolas Jaquin, âgée de vingt ans ou environ, dépose que, le jour de la fête du Saint-Sacrement 1530, l'accusée ayant enlevé à Jean Ragon une épingle qu'il tenait à la main et ayant refusé de la lui rendre, Jean Bagon lui dit « Et bien, puisque tu ne me la veulx rebailier, je te la baille en loyauté de mariage se Dieu et sainte église s'y accordent ». Alors une des personnes présentes dit à l'accusée « Jehanneton, comment l'entens-tu ? Tu te laisses créanter à tes yeulx voyans » ?*

*« Il n'a pas bien dit », répondit l'accusée.*

*« Et bien », répliqua Jean Ragon, « puisque tu dis que je n'ay pas bien dict, je te l'ay donnée par loyauté de mariage, et te l'y baille encores se Dieu et sainte église s'y accordent. Que veulx-tu plus ? ».*

*L'accusée se mit à rire, et sans rien répondre, elle fixa l'épingle sur sa poitrine.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 420 et 421



## MÉMOIRE DE L'ÉTAT DES PAROISSES

### MONTMORENCY ET VILLERET SON ANNEXE AU 10 MAI 1723

Lors de nos recherches dans les registres paroissiaux, surtout dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, on trouve parfois des « Mémoires » rédigés par le curé de la paroisse. Il s'agit d'un rapport sur la situation morale, religieuse et financière de la paroisse pour être présenté aux « calendes » c'est-à-dire à l'Assemblée des curés de campagne sur convocation de l'évêque de Troyes.

Le document qui suit, parfaitement rédigé, est extrait des cahiers paroissiaux de Montmorency (canton de Chavanges). Le curé qui se déclare « maître ès arts » (capacité d'enseigner les humanités et la philosophie) brosse en huit parties un tableau sans complaisance de la paroisse et de ses paroissiens avec des noms ! Il répond aux questions posées par l'évêque ; l'orthographe a été respectée sauf pour les apostrophes, toutes ajoutées.

*1<sup>er</sup> - Mon nom et surnom est Antoine GAULCHER, je suis âgé de quarante trois ans, deux mois, quatre jours du jour que j'écris cet estat qui est le dix mai de la présente année.*

*Je suis du diocèse de Langres de la ville de Chaumont en Bassigny où mon père était doyen des conseillers du balliage et Siège présidial de la dite ville où j'ai l'honneur d'estre prestre depuis dix-neuf ans ; je suis maistre es arts.*

*En qualité de curé de Montmorency j'ai deux annexes succursales dont l'une, scavoir Lentilles, est descervie par Monsieur Jean Bapt. de SALIGNY prestre de notre diocèse, mon vicaire. Il y a aussi dans ma paroisse de Montmorency un couvent de Minimes au nombre de trois prestres et d'un frère qui ne vivent que d'aumones n'ayant pas d'autres revenus ; leur emploi n'est autre que de nous ayder dans le besoin de nos fonctions, sous votre bon plaisir Monseigneur.*

*2<sup>e</sup> - Scavoir s'il y a quelques scandales, querelles, procès et inimitiés considérables dans mes paroisses ?*

*Quant au premier je répond que le vice n'y domine pas beaucoup par la grace de dieu ; mais ce qui me scandalise le plus depuis long temp, c'est la négligence de plusieurs à assister aux messes de paroisse car sous prétexte qu'il s'y dit, festes et dimanches une première messe, la plus part de ceux qui vont l'entendre se croient dispensés par là d'assister à la messe de paroisse et de ce premier désordre en naist*

*un second qui est, ou de se dispenser avec la mesme liberté d'assister aux vespres comme ils se sont dispensés d'assiter à la messe de paroisse, ou bien ceux qui y assistent s'attroupent à la porte de l'église pour y causer, et n'y entrent que lorsque les vespres sont commencés malgré les remontrances que j'en ay faites tant à eux mesmes qu'aux juges qui devraient eux mesmes donner l'exemple et tenir la main pour empescher ce désordre.*

*A l'égar des inimitiés il y en a une très considérable que j'ay taché d'apaiser autant que j'ay pu inutilement ; elle est occasionnée par un procès qui est une suite d'une grande querelle, laquelle procès a brouiliés plusieurs familles des premières et des plus considérables de ma paroisse de Montmorency qui ne se racommoderont pas si tot si Dieu n'y donne sa Ste bénédiction.*

*3<sup>e</sup> - Il y a dans ma paroisse de Montmorency trois cent quarante cinq comunians et dans celle de Villeret quatre vingt dix comunians.*

*Dans la paroisse de Villeret, Robert VAUTHIER et sa femme n'ont point fait leur devoirs pascals cette année et je dit plus, depuis cinq ou six ans qu'ils sont dans la paroisse ils n'y ont satisfaits qu'une seule fois encor a ce été à force de les y solliciter ; la femme mesme sous prétexte qu'elle est un peu éloignée de l'église, ni met pas mesme le pied pendant toute l'année et ce qu'il y a de plus chagrinant c'est qu'il y a trois enfans dans cette maison qui y vivent n'y plus n'y moïn que des bêtes sans venir*

à l'église ni sans instructions ; ils méprisent les avis et les remontrances salutaires que je leur ay faites en particulier à ce sujet et le mari qui est un jureur s'est fort emporté contre moy à cete occasion.

**4e** - Les églises de Montmorency, Lentilles et Villeret mes deux annexes ont besoin d'urgentes réparations, lesquelles sont tellement négligées par le prieur qui en est chargés, surtout celle de Lentilles, qu'elles menacent une ruine totale et prochaine si l'on n'y met ordre incessamment.

**5e** - Les revenus des fabriques de Montmorency et Villeret : celle de Montmorency monte à 182 livres 15 sols et celle de Villeret à 56 livres 10 sols, avec six fochées de prés qui ne se font que dans les années de seicheresse.

Les revenus de la fabrique de Villeret sont fort bien administrés et ceux de Montmorency pareillement pour le présent ; pour les comptes des fabriques cela est assez en règle mais il n'en est pas de mesme des reliquats dûs par ceux qui les ont rendus, car le marguillier de 1717 n'a pas encor payé la somme d'environ de 10 à 11 écus dont il se trouve reliquataire sans d'autre cause que sa négligence.

Les autres marguilliers des années antérieures se trouvent aussi reliquataires de plusieurs sommes dont on ne peut venir à bout d'entrer en compte et de faire payer, sous prétexte qu'il y a long temp que leurs comptes sont rendus et que la vétustité (sic) a un peu embrouillé leurs comptes, comme aussi la négligence des marguilliers en charge qui sont indolens a ne les pas vouloir poursuivre de peur de leur faire de la paine et des frays.

On aurait besoin dans mes deux paroisses de missels parce qu'ils sont fort vieux et déchirés, pareillement des autres livres selon l'usage présent du diocèse.

**6e** - Il y a trois canonicats (bénéfices ecclésiastiques) à Montmorency à la nomination de Monsieur de Luxembourg, Sgrn

du lieu, qui sont il est vray de peu de valeur ce qui fait qu'ils sont vacants depuis très long temp ; les biens en sont possédés par un séculier de ma paroisse qui en jouit aussi depuis très long temp et l'on ne connoit que ce sont des biens d'église que parce qu'il y a quelques décimes à payer. Les charges n'en sont nullement faites qui sont des messes que mon prédécesseur disoit autrefois et qui ne se disent plus, il conviendrait donc que sa Grandeur eut la bonté de donner ses ordres pour que ces restes de biens soient réunis, ou à la cure, ou à la fabrique à condition d'en remplir les charges, autrement on les verra bientôt confondus avec ceux du siècle n'y ayant présentement presque les anciens qui ayent connoissance de ces biens.

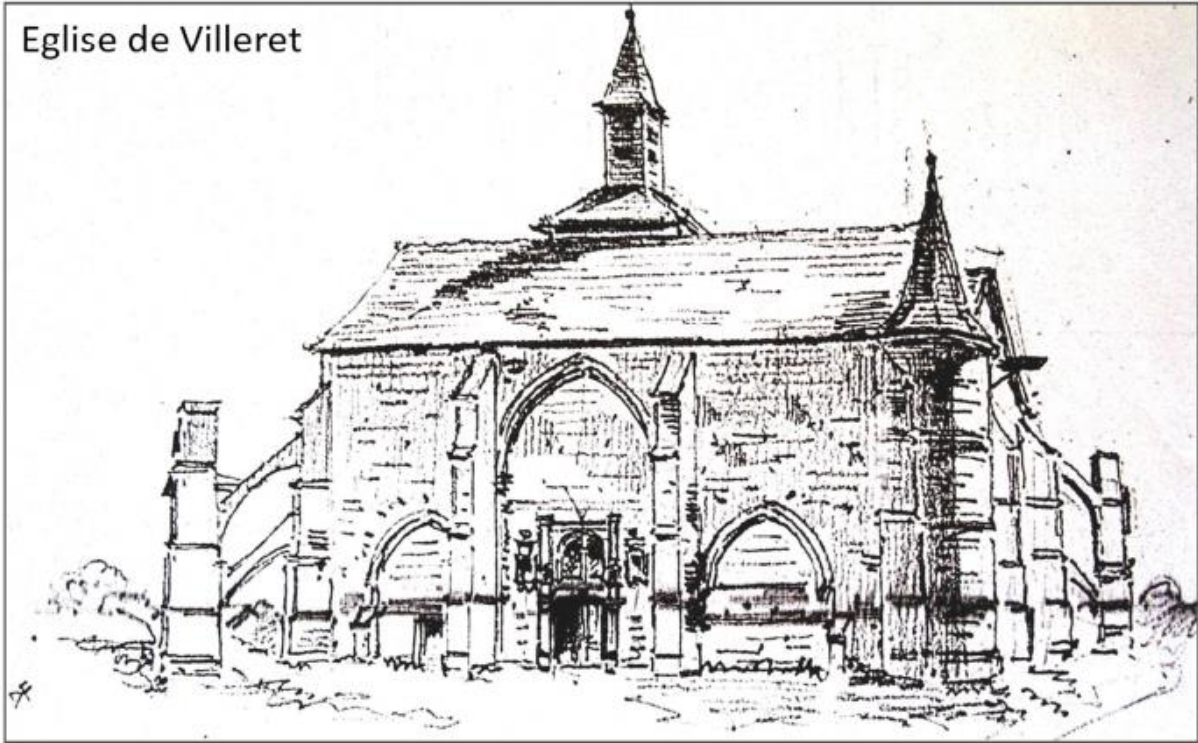
**7e** - Monsieur GUION mon prédécesseur dans la cure que je remplis a laissé à sa mort à ma paroisse de Montmorency la somme de 150 livres, soit que ce soit par obligation, soit que ce soit par piété, soit que ce soit par l'un et l'autre motif, en présence de plusieurs témoins et de son confesseur mesme qui me l'ont assuré ; sa sœur mesme qui en convient s'est emparée de cette somme depuis plus de huict ans qu'elle en jouit et se rit ainsy des dernières volontés de ce déffunct, son frère et son bienfaiteur sous prétexte qu'il n'y a rien d'écrit.

**8e** - Je ne sache rien qui soit advenu touchant les ordonnances de nisier. Voila l'estat de mes deux paroisses Montmorency et Villeret qu'a l'honneur de présenter à sa Grandeur avec une parfaite soumission et un très profond respect son très humble et très obéissant serviteur.

GAULCHER

L'on peut adresser les ordres dont sa Grandeur voudra bien m'honorer à Monsieur BAUDRY, prestre habitué dans la paroisse de St Pantaléon ou à son défaut à Mr HENRION marchand cossonier demeurant à Troyes qui vient toutes les semaines dans ma paroisse.

Eglise de Villeret



dessin de Charles FICHOT (1817-1903)

Relevé par Georges-Henri MENUET (A 624)

source : AD Aube RP Montmorency

Article paru dans le Bulletin du Centre Généalogique de l'Aube n°36 (octobre, novembre, décembre 2005)